



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} mars 2019

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 5 février, nommant Madame Claude-Isabelle ROUX, ingénieure de recherche hors classe, au Crous de Paris,
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Madame Claude-Isabelle ROUX, ingénieure de recherche hors classe, est nommée dans les fonctions de responsable du service des Systèmes d'Information.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Claude-Isabelle ROUX, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son service (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Les courriers relatifs au suivi et à l'exécution des contrats et conventions concernant le service
- Les courriers avec les fournisseurs, prestataires du service

2. RESSOURCES HUMAINES

- Les propositions de notation
- Les évaluations
- Les congés des personnels du service



3. PROCESSUS DE LA DÉPENSE ET DE LA RECETTE

Madame Claude-Isabelle ROUX est autorisée à signer, dans la limite du budget qui lui a été confié :

En recettes, les actes relatifs

- A l'émission et à la transmission de la facture, liée au fonctionnement du service
- A la constatation de la recette
- A la liquidation de la créance
- Au recouvrement et au solde de la créance

En dépenses, les actes relatifs

- A la saisie de l'engagement juridique, dans la limite d'un montant maximum de 1.750€ TTC, hors marché global, à l'exception de certaines dépenses traitées aux services centraux (investissement, locations immobilières, viabilisation, abonnements ...) et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- A la constatation et à la certification du service fait
- A la liquidation
- A la demande de paiement

Article 3 : Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université, Mesdames et Messieurs les Elus
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 4 : La présente décision prend effet au 1^{er} mars 2019.

Article 5 : Le directeur adjoint et l'agent comptable, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La responsable du service
des systèmes d'information


Claude-Isabelle ROUX

Le directeur général du Crous de Paris


Denis LAMBERT